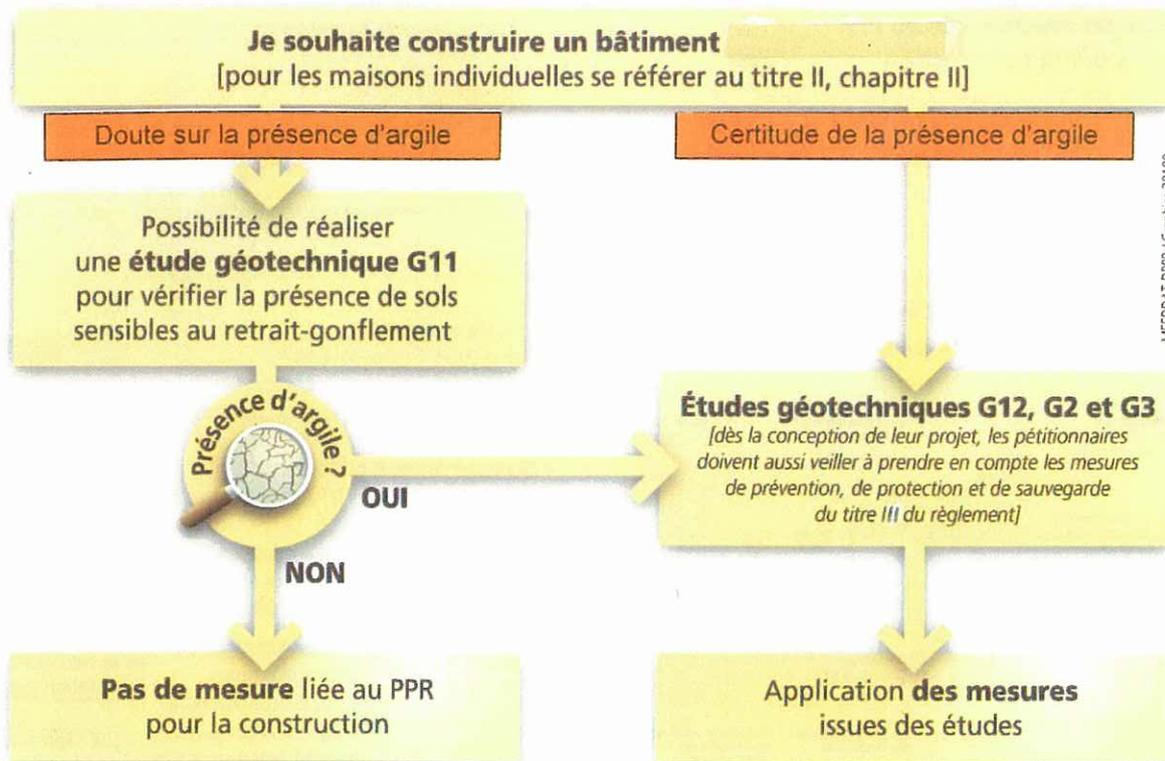


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan de prévention des risques « retrait-gonflement des argiles » dû à la sécheresse

Document explicatif

Réglementation des projets [titre II, chapitre I du règlement]



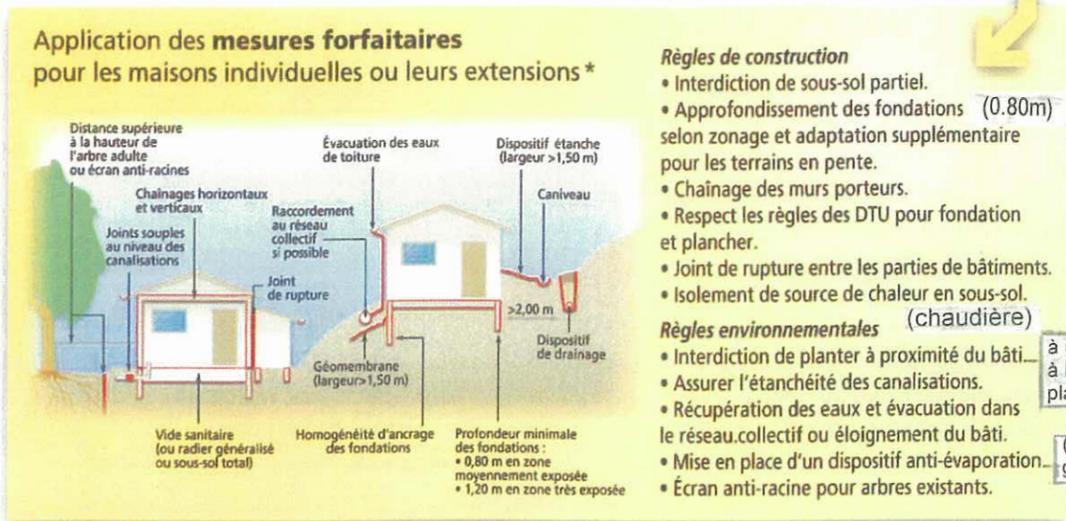
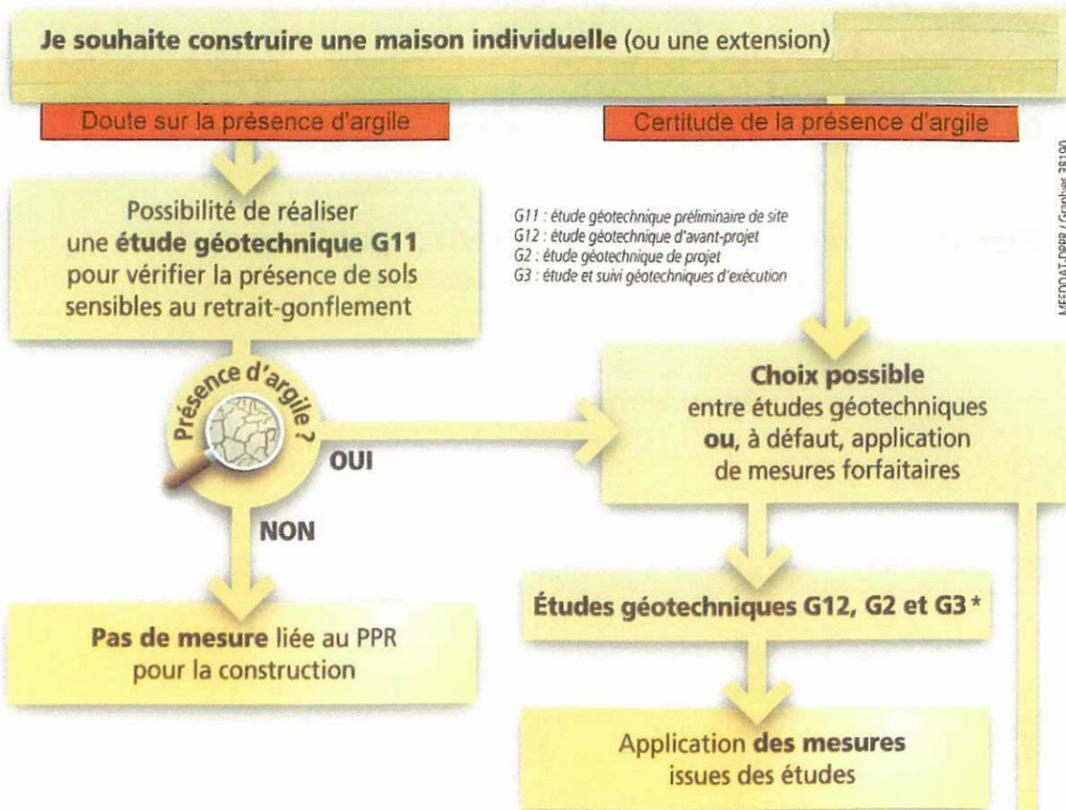
MEEDDAT-PPPR / Graphies 381 90

G11 : étude géotechnique préliminaire de site
G12 : étude géotechnique d'avant-projet
G2 : étude géotechnique de projet
G3 : étude et suivi géotechniques d'exécution

MAISON INDIVIDUELLE

PROJET

Réglementation concernant des projets [titre II, chapitre II du règlement]



! * Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre IV du règlement.

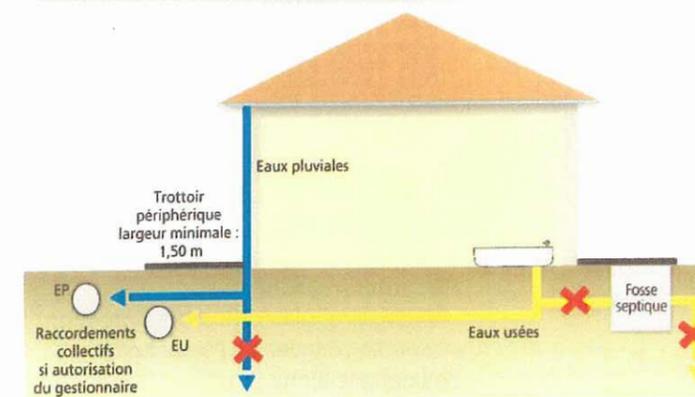
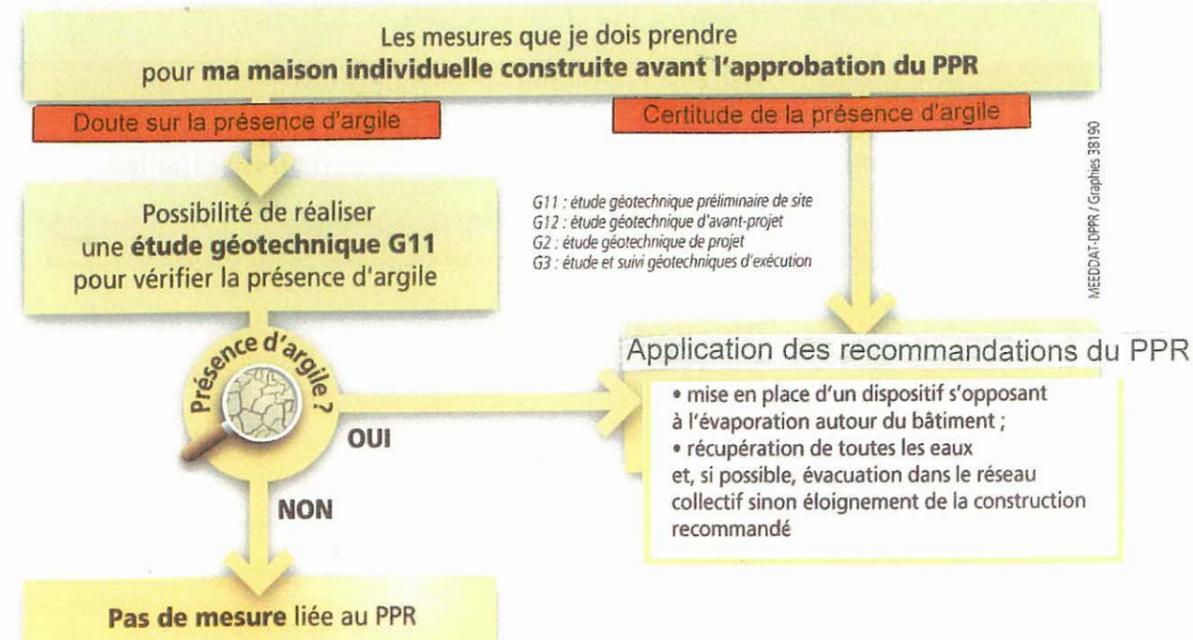
Recommandation
Respect d'un délai d'un an entre l'arrachage d'arbres et le début des travaux de construction.

DDE du Tarn – novembre 2008

illustration du modèle de règlement PPR « retrait-gonflement des argiles »

EXISTANT

Mesures applicables aux biens et activités existants [titre III du règlement]

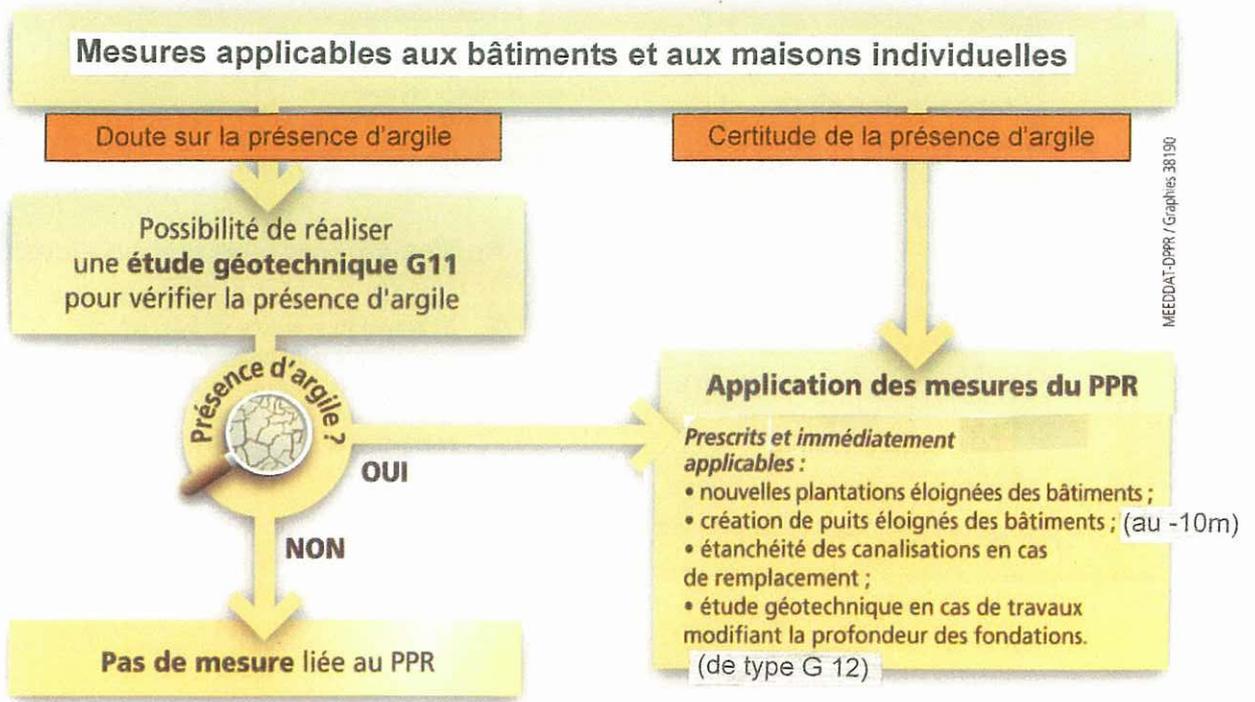


- mise en place d'un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâtiment ;
- récupération de toutes les eaux et, si possible, évacuation dans le réseau collectif sinon éloignement de la construction recommandé

DDE du Tarn – novembre 2008

illustration du modèle de règlement PPR « retrait-gonflement des argiles »

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde [titre III du règlement]



Possibilité de s'affranchir des mesures du titre III si **une étude géotechnique** d'un niveau G2 démontre que les fondations du bâtiment sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité de la construction. Cependant, il convient de vérifier que les aménagements projetés n'affectent pas les bâtiments voisins. 

Recommandations :

- élagage régulier des arbres proches ;
- contrôle régulier de l'étanchéité des canalisations ;
- utilisation raisonnée de l'eau des puits.

Nouvelles plantations : respect d'une distance d'éloignement par rapport à tout bâtiment au moins égale à la hauteur de la plantation à maturité (1.5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes, ou mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m entre la plantation et les bâtiments.

G11 : étude géotechnique préliminaire de site
G12 : étude géotechnique d'avant-projet
G2 : étude géotechnique de projet